



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 324

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES PHASES 1 ET 2  
DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL ET AUTRES  
OUVRAGES CONNEXES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT  
MUNICIPAL, SECTEUR SAINT-JOACHIM, ET SUR L'EMPRUNT  
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT  
RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 18 mars 2008  
Adopté le 8 avril 2008  
En vigueur le 16 mai 2008**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne la réalisation des phases 1 et 2 des travaux de recouvrement final et autres ouvrages connexes au lieu d'enfouissement municipal, secteur Saint-Joachim, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et de services techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 1 375 000 \$ pour la réalisation des travaux, les services professionnels et techniques et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 324**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES PHASES 1 ET 2 DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL ET AUTRES OUVRAGES CONNEXES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT MUNICIPAL, SECTEUR SAINT-JOACHIM, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La réalisation des phases 1 et 2 des travaux de recouvrement final et autres ouvrages connexes au lieu d'enfouissement municipal, secteur Saint-Joachim, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et de services techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents sont ordonnés et une dépense de 1 375 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

PHASES 1 ET 2 DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL ET  
AUTRES OUVRAGES CONNEXES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT  
MUNICIPAL, SECTEUR SAINT-JOACHIM

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX

**1.** L'objectif des travaux est de permettre la fermeture des zones d'enfouissement complétées et le captage des biogaz dans ces zones de façon à sécuriser les lieux et à réduire les impacts sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur.

**2.** Les diverses infrastructures à concevoir pour l'atteinte de l'objectif mentionné à l'article 1 se détaillent comme suit :

1° aménagement des talus et fossés;

2° couvert final étanche sur une superficie approximative de 28 000 mètres carrés;

3° réseau de captage, de pompage et de combustion des biogaz incluant notamment des puits de captage, conduites, événements, accès de nettoyage, trappes à condensat, station de pompage, torchère;

4° revégétalisation du couvert final;

5° bâtiment de service incluant notamment les fondations, la structure, les revêtements extérieurs, la finition intérieure, le chauffage, la ventilation, les instruments d'automatisation et de contrôle ainsi que les travaux de raccordement aux réseaux d'alimentation électrique et d'alimentation en eau;

6° divers comprenant notamment les permis municipaux, les décrets, les certificats d'autorisation, les forages, l'aménagement du terrain dont les clôtures et le terrassement, la signalisation et les travaux imprévus requis pour l'atteinte des objectifs décrit à l'article 1.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**3.** Le coût des travaux décrit à l'article 2 s'élève à 1 260 000 \$.

**Sous-total : 1 260 000 \$**

## **SECTION III**

### **SERVICES PROFESSIONNELS, SERVICES TECHNIQUES AINSI QUE LE PERSONNEL D'APPOINT**

**4.** L'objectif des services professionnels et techniques est de réaliser diverses études préparatoires et expertises particulières, l'ingénierie préliminaire, l'ingénierie définitive, les relevés de terrain et les analyses nécessaires pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement décrits à l'article 2 ainsi que la surveillance des travaux et autres tâches connexes. Ces services feront l'objet de mandats confiés à des firmes spécialisées ou seront réalisés par du personnel d'appoint engagé à cette fin.

**5.** Les services décrits à l'article 4 se détaillent comme suit :

1° services professionnels incluant les salaires et dépenses pour la réalisation notamment d'une étude détaillée du profil final et de la stabilité des ouvrages, des relevés de terrain, des plans et devis, des demandes de certificats d'autorisation et décret, des estimés de coûts de construction, des documents d'appels d'offres, de l'arpentage, de la surveillance des travaux et des manuels d'opération et d'entretien;

2° services techniques incluant notamment l'expertise et l'assurance qualité sur les sols, membranes et autres matériaux notamment par sondages, forages, prise d'échantillons et analyses spécialisées ainsi que l'évaluation de la quantité et du contenu des biogaz;

3° divers et services imprévus.

#### **SECTION IV**

##### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** Le coût des services professionnels et techniques ainsi que le personnel d'appoint décrits à l'article 5 s'élève à 115 000 \$.

**Sous-total : 115 000 \$**

**TOTAL : 1 375 000 \$**

Annexe préparée le 21 janvier 2008 par :

---

Suzanne Boisvert, ingénieure  
Service des travaux publics

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour but d'ordonner la réalisation des phases 1 et 2 des travaux de recouvrement final et autres ouvrages connexes au lieu d'enfouissement municipal, secteur Saint-Joachim, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et de services techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 1 375 000 \$ pour la réalisation des travaux, les services professionnels et techniques et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*